



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARIOL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Séance du 11 février 2023 à 9 heures

Nombre de conseillers :

En exercice :	13
Présents :	7
Votants :	12
Absents :	6
Procurations :	5

Date de convocation :

3 février 2023

Date d'affichage :

13 février 2023

OBJET :

Procès-verbal de la séance du
11 février 2023

Le conseil municipal de la commune de MARIOL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de MARIOL sous la présidence de M. Bruno FARIGOULE, adjoint au maire.

Présents :

Mme Pascaline ROCHE, M. Bruno FARIGOULE, adjoint.e.s
Mesdames et Messieurs Elodie LACOGNE, Virginie LEMASSON, Frédéric GIRODEAU, Jacques PERDRIAUX, Yohan PRZYBYL, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Elisabeth CHAT a donné pouvoir à M. Jacques PERDRIAUX
Mme Géraldine DACHER JOUFFRE a donné pouvoir à Mme Pascaline ROCHE
Mme Carine BEGON a donné pouvoir à M. Bruno FARIGOULE
M. Romain DEJEAN a donné pouvoir à Mme Elodie LACOGNE
Mme Anaïs KURTZ a donné pouvoir à Mme Virginie LEMASSON

Absente non excusée :

Mme Elise LAMAIN, conseillère municipale

Autres personnes présentes :

Mme Virginie CHANIER, secrétaire de mairie
Deux personnes présentes dans le public

Mme Virginie LEMASSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

Lecture du PV de la séance du 17 décembre 2022

1-/ Ateliers municipaux : vente « mairie de Mariol – Poulain »

2-/ Demandes de subvention

- Acquisition et mise en conformité des « ateliers Poulain »
- Remplacement des luminaires des bâtiments publics
- Rafrachissement ALSH
- Remplacement ordinateur ALSH

3-/ CDG03 : présentation du rapport social unique

4-/ SDE03 : Convention BAPAURA

5-/ Questions diverses

Monsieur le président ouvre la séance à 9h13 et indique que le quorum est atteint avec 7 présents et 5 procurations.

L'ordre du jour est ouvert après :

- information concernant l'absence de monsieur le maire retenu en Australie pour raisons familiales
- lecture du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2022.

M. FARIGOULE fait part à l'assemblée d'un point discuté lors du dernier conseil parmi les questions diverses par rapport au déploiement de la fibre évoqué par M. PRZYBYL. La société SCOPELEC en charge des travaux a été mise en liquidation judiciaire et depuis le dernier conseil rachetée, ce qui pourrait permettre d'expliquer le ralentissement des actions menées sur la commune.

1-/ Ateliers municipaux : vente « mairie de Mariol – Poulain »

Délibération n°2023-001

Monsieur FARIGOULE rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 2017, les élus ont entrepris des démarches pour l'acquisition de bâtiments faisant office de locaux des services techniques. Une vente conditionnelle avait été signée auprès de Maître LAFFAY pour un montant d'acquisition de 60 000 €. Par faute de moyens financiers, la vente a été repoussée et actuellement la commune de MARIOL et Monsieur POULAIN ont signé un bail de location des locaux pour un montant de base annuel de 6 000 €.

Il s'agit de deux bâtiments à usage d'atelier/dépôt avec terrain se situant sur les parcelles ZC 301, ZC 302, ZC 303 sises 2 bis rue des quatre chemins – 03270 MARIOL.

Monsieur FARIGOULE propose d'étudier l'acquisition du bâtiment par la commune. Cette action ayant pour objectif de diminuer les charges de fonctionnement du budget communal. Après cet achat, les frais d'entretien seront à la charge de la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'achat convenu avec monsieur Robert POULAIN pour un montant de 60 000 €, hors frais de notaire,
- Autorise monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

2-/ Demandes de subvention

a) Acquisition et mise en conformité des ateliers « Poulain »

Délibération n°2023-002

Monsieur FARIGOULE fait suite au projet d'acquisition de la commune des bâtiments destinés aux services techniques. Après étude des aides pouvant permettre l'aboutissement de ce dossier, des demandes de subvention pourront être déposées auprès :

- des services de l'Etat dans le cadre du gros entretien des bâtiments communaux (DETR),
- du conseil départemental de l'Allier dans le cadre du dispositif sur le bâti,
- de Vichy communauté dans le cadre du FST.

Monsieur FARIGOULE présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Origine aides publiques	Montant en €	Pourcentage
Etat (DETR)	3 168.55 €	4.59
Conseil Départemental	20 715.90 €	30.00
Vichy Communauté (FST)	18 057.77 €	26.15
Ressources propres	27 110.78 €	39.26
Total Général H.T.	69 053.00 €	100.00

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le plan de financement présenté dans la délibération ;
- demande le soutien de l'État, du conseil départemental de l'Allier ainsi que de Vichy communauté ;

- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'avancement de cette opération.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2023.

Virginie LEMASSON : s'interroge si le fait que la demande de FST auprès de Vichy communauté ne va pas grever les projets de voirie prévus pendant le mandat.

Pascaline ROCHE : rappelle que l'enveloppe de FST représente un peu plus de 80 000 € et que cette dépense sera prélevée dessus.

Virginie LEMASSON : demande si les dossiers de subvention seront prêts pour le dépôt prévu le 15/02 car il ne reste que deux jours.

Bruno FARIGOULE : assure que les dossiers seront prêts pour mercredi.

b) Remplacement des luminaires des bâtiments communaux

Délibération n°2023-003

Monsieur FARIGOULE rappelle au conseil municipal la volonté d'accentuer la transition économique des bâtiments communaux et propose de remplacer l'éclairage des bâtiments publics par du matériel moins énergivore. Des devis ont été demandés pour évaluer le montant du matériel à remplacer ainsi que le coût d'installation. Ceux-ci s'élèvent à 13 302.05 € H.T.

L'Etat propose un fonds « vert » dans le cadre de la transition écologique du territoire et plus précisément la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Un dossier de demande d'aide peut être déposé auprès du service.

Un second dossier peut être déposé auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR « aide au gros entretien des bâtiments publics. Pour bénéficier de ce fonds, la commune devra justifier d'une économie d'énergie de 35 %. Une étude sera commandée pour évaluer l'intérêt de ces travaux. Si toutes les conditions sont réunies, une aide de 45 % pourrait être accordée à la commune soit 5 985.92 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- demande le soutien de l'Etat pour ce dossier au titre du « fonds vert » et de la DETR ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'avancement de cette opération.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2023.

Bruno FARIGOULE : précise que si toutes les aides n'étaient pas accordées, un nouveau vote à ce sujet aura lieu afin d'envisager la totalité des travaux progressivement et de définir les priorités.

c) Rafraichissement ALSH

d) Remplacement ordinateur ALSH

Ces deux points ont été ajournés par manque d'éléments en notre possession. Des renseignements supplémentaires doivent être apportés par rapport au cumul de subvention. Les différents organismes seront sollicités avant le dépôt d'un dossier de subvention.

3-/ CDG03 : présentation du rapport social unique

Délibération n°2023-004

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique départementale en date du 1^{er} décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agrégé ;

Vu la lecture du rapport social unique lu par Mme Pascaline ROCHE et annexé à la présente délibération ;

Monsieur FARIGOULE, président de séance rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

Après délibération, le conseil municipal de MARIOL prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU).

Les membres du conseil municipal souhaitent faire remonter auprès du centre de gestion deux informations qui leur semblent erronées :

- Par rapport à la mise à disposition d'un agent
- Concernant les absences pour accident de travail.

Malgré ces observations, la publication du document sera faite en l'état. La municipalité affichera une nouvelle version du rapport si le centre de gestion modifie la version originale.

La publicité du rapport social unique se fera par :

- Publication en mairie,
- Publication sur le site internet de la commune.

4- / SDE03 : Convention BAPAURA

Délibération n°2023-005

Exposé: le SDE 03 et la commune de Mariol travaillent ensemble depuis plusieurs années sur la promotion de la rénovation énergétique du patrimoine public et les moyens et outils associés. Le projet Européen BAPAURA consiste à expérimenter un modèle d'accompagnement pour la rénovation énergétique à destination des collectivités. Le SDE 03 étant partenaire du projet BAPAURA, celle-ci aura accès à un certain nombre de ressources du programme BAPAURA, visant à promouvoir et faciliter la rénovation des bâtiments.

Suite à l'exposé précédent, il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec le SDE 03 ayant pour principal objectif : un service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics pour les petites communes.

Les deux parties devront tenir certains engagements. Le SDE 03 accompagnera la commune sur les spécifications techniques du projet, des solutions financières sur mesure ou encore sur les spécifications de sécurisation de la performance énergétique. En contrepartie, la commune devra notamment faciliter le travail du SDE 03 dans la collecte d'informations ou encore prendre en compte ses recommandations.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- souhaite faire appel de l'expertise du SDE 03 pour l'accompagner dans son projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux.
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la signature de cette convention et à sa mise en œuvre.

La convention est conclue sur un planning prévisionnel prenant fin en août 2023. Celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie dans le respect d'un préavis d'un mois.

Départ de Frédéric GIRODEAU à 10h14

5- / Questions diverses

Pas de question au sein des membres du conseil municipal

Questions du public :

Monsieur MARSONI demande la parole concernant un point de l'ordre du jour du conseil municipal. Il précise que lors du précédent mandat, le projet d'acheter les bâtiments de monsieur POULAIN pour le service technique a été abandonné en raison d'un risque de dépollution trop coûteux pour la commune. En effet, les terrains en question sont situés dans une zone à risque du PPRI (zone inondable proche du ruisseau « Le Darot ») où était construite une station-service. La question s'était alors posée sur le devenir des cuves de pétrole enterrées car le propriétaire devient responsable d'éventuels dégâts écologiques.

Virginie LEMASSON : le conseil municipal sera attentif à cette remarque et va se renseigner avant tout achat définitif des parcelles.

Bruno FARIGOULE : s'interroge sur la nécessité de déterrer les cuves ou simplement de les neutraliser en remplissant de sable par exemple.

Yohan PRZYBYL : précise qu'en tant que le locataire, la commune est également responsable d'où l'obligation d'être très attentif au stockage effectué dans les hangars.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 10h19.

Le président de séance,
Bruno FARIGOULE,
adjoint



La secrétaire de séance,
Virginie LEMASSON,
conseillère municipale

Table des délibérations

2023-001	Vente POULAIN - Commune de MARIOL
2023-002	Demandes de subventions - Achat des bâtiments services techniques
2023-003	Demandes de subventions - Remplacement des luminaires des bâtiments publics
2023-004	Présentation du rapport social unique
2023-005	Signature de la convention BPAURA avec le SDE 03